

## **REGLEMENT DU JEU GUICHETEAU MAISON GBOX**

### **Du 22 mars au 6 avril 2014**

#### **ARTICLE 1**

La Société GUICHETEAU HABITAT, dont le siège social est situé ZI La Blauderie – BP18 – 85700 LA FLOCELLIERE, au capital de 50 000€, immatriculée au RC LA ROCHE SUR YON sous le numéro 508 983 285, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE GRAND JEU CONCOURS » du 22 mars au 6 avril 2014, à dixneuf heure (19h) inclus. Les horodatages des participations seront assurés par les serveurs hébergeant l'application, et feront seuls foi en cas de contestation.

#### **ARTICLE 2**

Ce jeu est accessible via un questionnaire disponible sur la page Facebook Maisons Guicheteau Habitat, sous le lien <https://www.facebook.com/pages/Maisons-Guicheteau-Habitat/129906687192669?ref=ts&fref=ts>, via un formulaire à remplir et à laisser dans une urne dédiée dans la maison témoin GBOX située lotissement de la Tibourgère aux Herbiers (85500) du 4 au 6 avril 2014, ouverture de 9H à 19H (<http://www.guicheteau-habitat.com/g-box/PO-les-herbiers-avril-2014/>) et sera annoncé par e-mailing aux contacts mails, sur le site internet [www.guicheteau-habitat.com](http://www.guicheteau-habitat.com) et [www.guicheteau-groupe.com](http://www.guicheteau-groupe.com) et par affichage.

#### **ARTICLE 3**

La participation à ce jeu est réservée aux personnes majeures au 1<sup>er</sup> jour de l'opération, domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de Guicheteau et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire : les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

#### **ARTICLE 4**

Pour participer au tirage au sort du jeu, l'internaute doit répondre à un quiz de 3 questions et renseigner toutes les rubriques du formulaire qui lui sera proposé (dont en obligatoire ses prénom, nom, e-mail) soit sur la page internet du jeu soit via l'urne disponible dans la maison témoin GBOX située aux Herbiers du 4 au 6 avril 2014, soit via les 2 moyens.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant validé leur participation et donné les trois bonnes réponses aux questions posées. Dans l'hypothèse où aucun participant n'aurait donné les trois bonnes réponses, le tirage serait effectué parmi ceux ayant donné deux bonnes réponses, voire une seule bonne réponse.

Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice sous 2 semaines maximum après la fin du jeu concours.

Deux participations sont donc possibles : une sur le formulaire Facebook et une dans la maison témoin GBOX située lotissement de la Tibourgère aux Herbiers (85500), offrant ainsi la possibilité de doubler ses chances de gagner en devenant fan de la page Facebook / venant à la maison témoin.

La liste des gagnants (nom, prénom et code postal) sera publiée sur la page Facebook de la société et pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à GUICHETEAU HABITAT à l'adresse indiquée ci-dessous, dans les 10 jours suivant le tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi) :

**GUICHETEAU HABITAT / "Le grand jeu concours"** ZI La Blauderie – BP18 – 85700 LA FLOCELLIERE

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail et domicile. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

## **ARTICLE 5**

Sont mis en jeu pour cette opération :

- Lot n°1 : 2 places de concert au choix pour le festival POUPET, sous réserve de disponibilité (valeur maximale de 150 € TTC),
- Lot n°2 : 150 € TTC à valoir sur l'achat d'une terrasse GUICHETEAU BÉTONS DÉCORATIFS (sans restriction de valeur d'achat),
- Lot n°3 : 100 € TTC à valoir sur l'achat d'une terrasse GUICHETEAU BÉTONS DÉCORATIFS (sans restriction de valeur d'achat).

Les lots seront mis à disposition par transporteur : les places de concert seront livrées à l'entrée de l'adresse communiquée mais les frais de déplacement jusqu'au concert et l'hébergement sont à la charge du gagnant.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisatrice décline toute responsabilité pour un retard ou pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation. Les gagnants devront se conformer strictement aux préconisations d'utilisation recommandées par le fabricant de chaque article.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, l'organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

## **ARTICLE 6**

L'organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

## **ARTICLE 7**

L'organisatrice n'est en aucun cas responsable des problématiques rencontrées autour d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération,

En outre, la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

## **ARTICLE 8**

La participation à ce jeu est gratuite et ne nécessite qu'une connexion internet de performance. Elle n'engendre aucune dépense susceptible de ne pas être comprise dans les abonnements internet grand public. Il n'est donc pas prévu de remboursement de frais.

## **ARTICLE 9**

Les gagnants autorisent expressément l'organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès de l'organisatrice :  
**GUICHETEAU HABITAT / "Le grand jeu concours"** ZI La Blauderie – BP18 – 85700 LA FLOCELLIERE

## **ARTICLE 10**

La société GUICHETEAU HABITAT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, GUICHETEAU HABITAT décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

## **ARTICLE 11**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, à **GUICHETEAU HABITAT / "Le grand jeu concours"** ZI La Blauderie – BP18 – 85700 LA FLOCELLIERE.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après le tirage au sort.

## **ARTICLE 12**

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I. et du Code Pénal.

## **ARTICLE 13**

Le règlement est diffusé sur le site web, sur la page Facebook de la société organisatrice et dans la maison témoin du.4 au 6 avril 2014.

--oOo--